



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T1154

Portant réglementation de la circulation sur la RD 11  
Communes de Canet et Villedaigne

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'avis du préfet de l'Aude en date du **24 OCT. 2023**

**VU** la demande en date du 18/10/2023 émise par l'entreprise BRAULT TP

**CONSIDÉRANT** que des travaux de création d'un réseau d'eau non potable nécessitent de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 06/11/2023 et jusqu'au 10/11/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 11 du PR 0+0956 au PR 1+0564.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour les véhicules Légers dans les deux sens par la RD 26 - RD 11 - RD 6113.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour les Transports exceptionnels et les Poids lourds par la RD 6113 - RD 611.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au vendredi inclus.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, BRAULT TP sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Préfecture de l'Aude, la Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **27 OCT. 2023**  
La Présidente du Conseil Départemental  
Le Directeur des routes  
et des mobilités

**Stéphane Gervais**

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Préfecture de l'Aude - Mairies  
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

**27 OCT. 2023**